

47250



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/PSD.1/1
14 décembre 1979

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Première session de la Conférence commune
des planificateurs, des statisticiens et
des démographes africains

Addis-Abéba, 24 mars - 2 avril 1980

PROJET DE MANDAT
DE LA CONFERENCE COMMUNE DES PLANIFICATEURS, DES
STATISTICIENS ET DES DEMOGRAPHES AFRICAINS

INTRODUCTION

Comme la Conférence commune vient à peine d'être instituée, il paraît inopportun d'en proposer le mandat détaillé. Il vaudrait mieux laisser les travaux de la Conférence se dérouler normalement en tenant compte de l'expérience acquise en la matière.

On s'efforcera donc dans le projet ci-après d'identifier en termes généraux les principales fonctions de la Conférence et de spécifier aussi simplement que possible les arrangements essentiels pour son organisation.

On pourra rédiger dans l'avenir un mandat plus détaillé si la Conférence le juge nécessaire.

PROJET DE MANDAT

1. La Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains, agissant conformément aux principes et procédures de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve de la supervision générale de la Commission économique pour l'Afrique, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du Gouvernement de ce pays :

- a) servir de tribune pour l'examen des progrès et des problèmes dans les domaines de planification, de statistiques et de démographie en Afrique, et prendre des mesures pour assurer leur développement, compte tenu des principes généraux d'autonomie et de coopération technique entre les pays de la région;
- b) mettre en place les dispositifs destinés à améliorer tous les aspects méthodologiques concernant ces trois domaines dans le contexte africain;
- c) assurer la formation du personnel africain requis dans les domaines de la planification, des statistiques et de la démographie 1/;
- d) collaborer avec le secrétariat pour l'évaluation de la situation économique, sociale et démographique de la région afin d'aider à formuler des stratégies appropriées et à contrôler leur mise en application;
- e) entreprendre ses opérations en collaboration avec les autres institutions et organismes internationaux compétents.

2. Les membres de la Conférence devront être des hauts fonctionnaires responsables de la planification nationale, des bureaux de statistique et des départements de la population des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique ou leurs représentants. La représentation de tous autres gouvernements et organisations devra se faire conformément aux règles régissant les sessions de la Commission économique pour l'Afrique.

1/ Y compris les fonctions énoncées dans les statuts de l'Institut de développement économique et de planification (IDEP) qui seront exercées par le Comité de la planification créé au paragraphe 4 du mandat.

3. La Conférence se réunira une fois tous les deux ans, sa première session étant convoquée pour 1980; elle fera rapport sur ses sessions à la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique.

4. Les travaux des sessions de la Conférence se dérouleront en séances plénières et au sein de trois Comités de planificateurs, de statisticiens et de démographes. Un rapport commun des séances plénières et des réunions des comités sera adopté à la séance plénière finale de chacune des sessions de la Conférence.

5. Au début de chaque session, la Conférence élira un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Au début de sa réunion chaque comité élira un président, deux vice-présidents et un rapporteur.

6. Les Etats membres et les organisations prendront en charge les frais de leur participation aux sessions de la Conférence.

7. Sous réserve de ce qui précède, le règlement intérieur de la Commission économique pour l'Afrique s'applique, dans ses dispositions pertinentes, aux sessions de la Conférence.